



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 octobre 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Jean-Marie MANZATO
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
5 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
6 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
7 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
8 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOANNET	
9 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
10 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
11 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
12 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
13 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
14 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
15 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	Pouvoir de Christian ROUSSEL
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
17 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	Pouvoir de Louis ALLARD
18 ENTRELACS	T Claire COCHET	
19 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
20 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
21 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
22 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
23 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
24 MERY	T Nathalie FONTAINE	
25 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
26 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
27 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
28 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLE	
29 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
30 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
31 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENCHNEIDER	
32 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
33 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
34 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
35 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
36 VOGLANS	T Martine BERNON	
37 VOGLANS	T Yves MERCIER	

20 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Gilles CAMUS
AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
AIX-LES-BAINS	Esther POTIN
CHANAZ	Yves HUSSON
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 18 octobre 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 16 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 37 présents et 47 votants (présents et représentés).
Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 9 Année : 2022
Exécutoire le : **27 OCT. 2022**
Publiée le : **27 OCT. 2022**
Visée le : **27 OCT. 2022**

PORTS

Réaménagement du port à flots des 4 Chemins et création d'un port à sec sur la commune de Viviers-du-Lac Poursuite et détermination des nouvelles modalités de concertation préalable

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac Communauté d'agglomération est compétente pour gérer les ports de plaisance autour du lac du Bourget.

Les ports du lac du Bourget constituent l'ensemble portuaire français le plus important en eaux intérieures, avec une offre de 2 950 places. La demande de places à flots est importante mais les possibilités d'y répondre sont faibles, du fait d'un foncier restreint et de contraintes environnementales fortes.

Monsieur le Président rappelle qu'une opportunité se présente aujourd'hui au travers du projet de réaménagement du port à flots des 4 Chemins, et du port à sec des Mottets sur la commune du Viviers-du-Lac (pour rappel, le principe du port à sec consiste à stocker le bateau du propriétaire à terre et le mettre à l'eau à la demande du plaisancier).

Le port des 4 chemins est un port construit en 1969 sur la commune du Viviers du Lac. Depuis cette date, les infrastructures portuaires se sont fortement dégradées et nécessitent un réaménagement complet du port et de ses abords. A proximité du port à flots, trois hangars accueillent aujourd'hui des bateaux en stockage à sec. Le projet s'inscrit dans la continuité de cette activité en proposant un véritable service de port à sec avec mise à l'eau des bateaux à la demande. Le réaménagement conjoint du port à flots et la création du port à sec permettraient une mutualisation des moyens liée à l'exploitation de ces 2 structures.

Ce projet vise à répondre à une demande de développement cohérent de l'activité portuaire sur l'ensemble du lac.

Compte tenu des mutualisations d'équipements envisagés (accueil du public, zone de carénage, parking ..), le budget estimé pour la réalisation d'un tel aménagement est de 6 M€ pour l'ensemble de l'opération, dont 1 M € pour le port à sec.

Objectifs du projet

- Créer, sur ce site, un ensemble portuaire de qualité, en rénovant et sécurisant l'actuel port à flots et ses équipements créés en 1969, en modernisant les infrastructures vieillissantes et en répondant aux normes environnementales ;
- Créer un accueil de qualité pour les plaisanciers,
- Créer une nouvelle cale de mise à l'eau « publique » et géographiquement stratégique pour délester les deux cales du Bourget du Lac et d'Aix-les-Bains (petit port) ;
- Mutualiser une aire de carénage pour les bateaux à passagers et les plaisanciers ;
- Mutualiser les équipements entre le port à flots et le port à sec ;
- Augmenter la capacité d'accueil des bateaux :
 - o Extension du port à flot à 280 places (soit +100 places) ;
 - o Création d'un véritable port à sec de 100 à 200 places à terme ;
- Sécuriser le captage d'eau potable de Mémard, réaliser une extension du port permettant d'accueillir les bateaux du port de Mémard, et envisager de déplacer la zone de carénage des bateaux à passagers de Mémard vers le port des 4 chemins,
- Intégrer la production solaire photovoltaïque sur la zone.

Par une délibération en date du 13 juillet 2021, Grand Lac a approuvé l'engagement du projet de réaménagement du port à flot des 4 Chemins ainsi que la création d'un port à sec sur la commune du Viviers-du-Lac.

Par délibération en date du 13 juillet 2021, et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, Grand Lac a fixé les modalités de mise en place de la concertation préalable relative à ce projet afin de fournir au public une information claire et complète sur le projet. Cette première phase de concertation s'est déroulée du lundi 10 janvier 2022 au vendredi 18 mars 2022.

Il est aujourd'hui proposé de poursuivre la concertation initialement lancée. Il est précisé qu'aucune étape essentielle du projet n'est intervenue durant la période pour laquelle la concertation n'a pas été poursuivie.

Modalités de la concertation préalable

Il est rappelé que le projet relève des cas de concertation préalable obligatoire au titre du code de l'urbanisme. La législation en vigueur prévoit en effet que la création d'un port de plaisance, qu'il s'agisse d'un port à flots ou d'un port à sec, d'une capacité d'accueil supérieure à 150 places, implique une concertation préalable obligatoire.

Objet de la concertation préalable :

Cette concertation préalable a pour objet de :

- Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet,
- Permettre au public de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Modalités de la concertation préalable :

La concertation sera ouverte du 14 novembre 2022 jusqu'au lancement de l'enquête publique relative au projet de réaménagement du port à flots des 4 Chemins et création d'un port à sec.

Pour informer le public, un avis relatif à poursuite de la concertation préalable, précisant les dates et lieux de consultation du dossier de présentation, sera :

- Publié dans la presse, 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable ;
- Publié sur le site internet de Grand Lac et des communes du Viviers du Lac et du Bourget-du-Lac, 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable ;
- Affiché au siège de Grand Lac et des communes du Viviers du Lac et du Bourget-du-Lac, 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable.

L'information du public sera assurée durant toute la période de concertation sur le projet par :

1. La mise à disposition d'un dossier de présentation du projet aux heures habituelles d'ouverture au public au siège de Grand Lac et à la Mairie de la commune de Viviers-du-Lac et du Bourget-du-Lac ;
2. La parution sur le site internet de Grand Lac et de la commune de Viviers-du-Lac et du Bourget-du-Lac des éléments d'information relatifs au projet ;

Le dossier de concertation pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'information supplémentaires pendant toute la période de concertation.

Les observations sur le projet pourront être consignées sur un registre, au siège de Grand Lac et en mairie du Viviers du Lac et du Bourget-du-Lac, ou être adressées par voie postale à l'adresse suivante :

Grand Lac Communauté d'Agglomération - Service Ports et Plages
1500 Boulevard Lepic
73100 Aix les Bains

Au terme de la concertation préalable, un bilan sera arrêté par le conseil communautaire de Grand Lac.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE le Président à poursuivre la concertation préalable selon les modalités présentées et à signer toutes les pièces liées à cette procédure.

Aix-les-Bains, le 25 octobre 2022

Le Président,
Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 37
- Présents et représentés : 47
- Votants : 47
- Pour : 47
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Réaménagement du port à flots des 4 chemins et création d'un port à sec sur la commune de Viviers-du-Lac -
Poursuite et détermination des nouvelles modalités de concertation préalable

Date de transmission de l'acte : 27/10/2022

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 27/10/2022

Numéro de l'acte : d4324 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221025-d4324-DE

Date de décision : 25/10/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme

